



Mairie de Garrigues

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

05 Février 2025

Présents : M. Pierre COMOY ; Mme Sylvie BOUQUET ; M. Frédéric PREVAUTEL ; M. Bernard BOLON ; M. Jean Marc ROUX ; Mme Hortense BODU ; M. Arcangelo Zanchetta.

Excusés : Mme Céline ALLOU ; Mme Xavière DARMET ; M. Sébastien ARNAUD.

Pouvoir : M. Sébastien ARNAUD à M. Pierre COMOY.

Secrétaire de séance : Mme Hortense BODU

En ouverture de la séance, à 20h30, M. le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 décembre 2024 à l'approbation de l'assemblée, en rappelant les points qui ont été abordés.

En absence d'autres observations, le **procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'**ordre du jour**, lequel est **modifié** comme suit :

Ordre du jour initial

- 1 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Pour les Ecoles (APE) – Communes de Saint-Agnan ; Garrigues et Lugan.
- 2 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement à l'adoption du budget primitif 2025.
- 3 - Acquisition pour le titre de la commune de la parcelle cadastrée section C603.
- 4 - Acquisition pour le titre de la Commune des parcelles cadastrées section C611, C613 et C615.
- 5 - Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.
- 6 - Questions diverses

Ordre du jour modifié

- 1 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Pour les Ecoles (APE) – Communes de Saint-Agnan ; Garrigues et Lugan.
- 2 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2025.
- 3 - Acquisition pour le titre de la Commune de la parcelle cadastrée section C611 ;
- 4 - Acquisition pour le titre de la Commune des parcelles cadastrées section C613 et C615.
- 5 - Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.
- 6 - Demande d'aide financière au titre de la DETR pour la rénovation de la Mairie et réhabilitation d'un bâtiment communal existant en logement à vocation de résidence principale.
- 7 - Questions diverses

1- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Pour les Ecoles (APE) – Communes de Saint-Agnan ; Garrigues et Lugan.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
- Vu la demande écrite de la présidente de l'APE, Mme Justine BILA, en date du 23-01-2025 pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 500€, afin de soutenir l'organisation d'un évènement culturel intitulé « Seconde édition des Olympiades » ;
- Vu la présentation faite au Conseil Municipal de ladite manifestation par M. Mickaël Van Der Heyden trésorier de l'APE ;
- Considérant que cette manifestation se déroulera sur la Commune de Saint-Agnan et vise à rassembler les habitants des 3 communes (Saint-Agnan, Garrigues et Lugan) autour d'une journée festive, conviviale et sportive ;
- Considérant que la 1^{ère} édition des olympiades a été organisée sur la commune de Garrigues le 25 mai 2024 ;
- Considérant que la Commune souhaite apporter un soutien financier dans l'organisation de cette manifestation, dans le but de permettre une animation, entre autres, pour les habitantes et les habitants de Garrigues ;
- Considérant l'inscription budgétaire à l'article 65748 du budget communal 2025.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- d'**apporter son soutien financier** à la « deuxième édition des Olympiades » qui se déroulera **le 21 juin 2025** à Saint Agnan ;
- d'**autoriser** M. le maire à **verser la somme de 500€ à l'APE** des Communes de Saint-Agnan ; Garrigues et Lugan, **à titre exceptionnel** ;
- que **le montant de la subvention sera voté et inscrit** à l'article 65748 du **budget primitif 2025** de la Commune.

2- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement à l'adoption du budget 2025

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut – sur autorisation de l'organe délibérant – engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

M. le Maire rappelle le **montant des crédits ouverts au BP 2024, soit 582 056.57€.**

Aussi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune durant les premiers mois de l'année 2025 dans l'attente du vote du budget primitif, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites suivantes

BUDGET COMMUNE		
Opération	Libellé	Montant
57	Travaux Eglise	15 000.00
71	Modernisation éclairage public	2 500.00
79	Terrains nus	5 000.00
83	Salle des fêtes	3 000.00
87	Réhabilitation mairie	40 000.00

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- d'**autoriser** M. le Maire, préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus listées ;
- de **préciser** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025 ;
- d'**habiliter** M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3- Acquisition pour le titre de la Commune, de la parcelle cadastrée C611

Cette parcelle de 42m², en bordure de la RD40, est actuellement propriété de M. DALCIN Pierre.

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'arrêté publié au journal officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines ;

La présente délibération a pour but de finaliser et d'autoriser M. le Maire à acquérir, au prix d'un 1€ le m² pour le titre de la commune, la parcelle cadastrée C611 d'une superficie de 42m² auprès de M. DALCIN Pierre.

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra de voir aboutir la réalisation d'un cheminement piéton/vélo le long de la RD40, afin de sécuriser plus particulièrement le parcours du sentier de randonnée dénommé « la Boucle des 3 ruisseaux » en un lieu dangereux pour les piétons ;

Considérant que la commune a proposé au propriétaire de la parcelle d'acquérir ladite parcelle à 1€ le m² du fait de son usage d'**espace ouvert au public** et du transfert des charges d'entretien qu'elle représente pour la commune du fait du conventionnement avec la Communauté de Communes Tarn-Agout ;

Considérant l'accord donné par le propriétaire de la parcelle C611 pour une cession à 1€ le m² ;

Considérant que les frais inhérents à cette acquisition, dont les frais de notaire, seront pris en charge en totalité par la Commune.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- d'**acquérir** la parcelle cadastrée C611 d'une superficie de 42 m² à 1€ le m², en vue de son **incorporation dans le domaine public communal** ;
- d'**autoriser** la Commune à **prendre en charge les frais inhérents à cette acquisition**, dont les frais de notaire ;
- d'**autoriser** M. le Maire à **signer l'acte authentique d'acquisition** et tous les actes afférents à cette opération.

4- Acquisition pour le titre de la Commune, des parcelles cadastrées C613 et 615

Ces parcelles d'une superficie totale de 367 m², en bordure de la RD40, sont actuellement propriété du « GFA d'En Marc ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté publié au journal Officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines ;

La présente délibération a pour but de finaliser et autoriser M. le Maire à acquérir, au prix d'un 1€ le m² pour le titre de la commune, les parcelles cadastrées C613 et 615 d'une superficie totale de 367m² auprès du « GFA d'en Marc ».

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra de voir aboutir la réalisation d'un cheminement piéton/vélo le long de la RD40, afin de sécuriser plus particulièrement le parcours du sentier de randonnée dénommé « la Boucle des 3 ruisseaux » en un lieu dangereux pour les piétons ;

Considérant que la commune a proposé au propriétaire des dites parcelles de les acquérir au prix de 1€ le m² du fait de son usage d'**espace ouvert au public** et du transfert des charges d'entretien qu'elle représente du fait du conventionnement avec la Communauté de Communes Tarn-Agout ;

Considérant l'accord donné par le propriétaire des parcelles C613 et 615 pour une cession à 1€ le m².

Considérant que les frais inhérents à cette acquisition, dont les frais de notaire, seront pris en charge en totalité par la commune.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- d'**acquérir** les parcelles cadastrées C613 et 615 d'une superficie totale de 367m² à 1€ le m², en vue de son **incorporation dans le domaine public communal** ;
- d'**autoriser** la commune à prendre en charge les frais inhérents à cette acquisition, dont les frais de notaire ;
- d'**autoriser** M. le Maire à **signer l'acte authentique d'acquisition** et tous les actes afférents à cette opération.

5- Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant le congrès national de l'**Association des Maires Ruraux de France (AMRF)** de septembre 2021 portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* », l'AMRF a candidaté en décembre 2021 pour un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'**identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du Conseil Municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à **des guides pratiques et à des formations** à l'attention des élus relais pour la lutte contre la violence faites aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine, afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF- Centre d'Information sur le Droit des Femmes et de la Famille - Délégué aux droits des femmes, Préfecture, Gendarmerie, Conseil Départemental, Procureur etc.).

Le rôle de l'élu en proximité sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis l'orienter et l'accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui faciliteront sa mission. Si le ou les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers des structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- est identifié au sein de la commune : par un livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal ou site internet de la commune par exemple ;
- est joignable facilement (par courriel, boîte postale ou boîte à lettres en Mairie) : cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant la confidentialité des échanges ;
- s'engage à respecter la confidentialité ;
- met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et orienter la victime ;
- impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – notamment prévention auprès des jeunes.

Considérant la candidature de Mme Hortense BODU pour être l'élue référent au niveau de la commune.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- de **soutenir cette action** ;
- de **désigner Mme Hortense BODU** comme « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » au sein du Conseil Municipal.

6 - Demande d'aide financière au titre de la DETR pour la rénovation de la Mairie et réhabilitation d'un bâtiment communal existant en logement à vocation de résidence principale.

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 alinéa V ;
- Considérant que la Commune souhaite effectuer des travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant en logement à vocation de résidence principale ;
- Considérant que la Commune peut bénéficier une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR ;
- Considérant qu'un plan le financement joint à ladite demande d'aide financière est ainsi présenté :

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	MONTANT HT	LIBELLES	MONTANT HT
Maitrise d'œuvre	15 559.00	Etat	201 977.00
Travaux	350 000.00	DETR 50%	
SPS	38 395.00	Conseil Départemental FDT 30%	121 186.20
		Commune	80 790.80
TOTAL	403 954.00	TOTAL	403 954.00

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- de **fixer** le plan de financement ci-dessus proposé ;
- de **s'engager à afficher les financements de l'Etat** ;
- d'**habiliter** M. le Maire à **effectuer toutes les démarches** et à **signer tout document** nécessaire à la **mise en œuvre** de cette décision,
- d'**informer** que la présente décision peut faire l'objet d'un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de **deux mois à compter de sa publication** et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7 – Questions Diverses

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en service prochaine d'un **Transport A la Demande** (TAD) à l'initiative de la CCTA, circulant :

- les **mercredis matin** pour se rendre à **Saint-Sulpice** (desserte du marché et de l'espace ressources « Sicard Alamans » = Maison France-Services pour accomplir des formalités administratives – impôts, allocations familiales, France-Travail,...) ;
- les **samedis matin** pour se rendre au marché de **Lavaur**.

Le **prix du trajet** est fixé à **2 Euros**.

Il sera nécessaire de réserver le transport la veille du déplacement. La mise en service devrait intervenir début avril, les informations précises seront communiquées prochainement.

Le but de cette démarche est de permettre, en prolongement des actions du Plan Climat Air Energie Territorial, de :

- diminuer les trajets automobiles en direction ou en provenance de ces 2 pôles, générateurs de pollution et de problèmes de stationnement ;
- permettre aux personnes ne conduisant pas d'être transportées les mercredis matin vers Saint-Sulpice et les samedis matin vers Lavaur

A noter que la Région subventionne ce transport à hauteur de 70% du déficit.

Fin de séance à 22h35